



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/48/L.24
18 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 24 de l'ordre du jour

NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE DANS LES ANNEES 90

Algérie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe à laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Réaffirmant également sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, relative à la planification des programmes, dans laquelle le redressement économique et le développement de l'Afrique sont présentés comme figurant parmi les cinq priorités globales dont il est fait état dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997,

Rappelant ses résolutions 45/178 du 19 décembre 1990 et 45/200 du 21 décembre 1990 ayant trait respectivement à la situation économique critique en Afrique et au problème des produits de base africains,

Prenant note des décisions 1992/19 du 26 mai 1992 et 1993/17 du 18 juin 1993 concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant note également de la résolution CM/Res 1415 (LVI) du 28 juin 1992 concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a été adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine,

Prenant note en outre des efforts que poursuit le Secrétaire général en vue d'assurer l'application effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Appréciant les efforts que déploient sans relâche les pays africains en vue de mettre en place des réformes politiques et économiques qui puissent atténuer la pauvreté et assurer le développement économique et social,

Consciente que les pays africains doivent diversifier leurs produits de base en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'améliorer leur productivité et de stabiliser ou accroître leurs recettes d'exportation, face à la baisse continue du prix des produits de base et à la détérioration persistante des termes de l'échange dont souffrent leurs économies,

Réaffirmant qu'il importe de s'attaquer aux problèmes auxquels se heurte le secteur de l'agriculture en Afrique, en particulier la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et les infestations acridiennes, pour assurer au continent africain la sécurité alimentaire dont il est fait état dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Constatant avec une profonde préoccupation le déficit des investissements et de l'épargne que connaît l'Afrique par suite, notamment, du déclin continu des flux de ressources financières vers l'Afrique, aggravé par l'accroissement de la dette et des obligations liées au service de la dette, l'Afrique étant le seul continent où l'on constate un transfert négatif net de ces ressources dans les années 90,

Réaffirmant l'engagement pris par la communauté internationale de porter à 4 % le taux de croissance réelle de l'aide publique au développement fournie chaque année à l'Afrique pendant la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Consciente du fait que les pays africains ont besoin d'accroître leur épargne nationale et de mobiliser leurs ressources internes pour un développement durable et qu'il est nécessaire à cette fin d'améliorer encore les mécanismes d'intermédiation et les pratiques financières en Afrique,

Prenant acte de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique réunie à Tokyo les 5 et 6 octobre 1993 et de la Déclaration qu'elle a adoptée,

Ayant examiné les trois rapports du Secrétaire général sur l'examen préliminaire de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹, sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains², et sur les flux globaux de ressources à destination de l'Afrique³,

¹ A/48/334.

² A/48/335 et Add.1.

³ A/48/336 et Corr.1.

1. Réaffirme le rang de priorité élevé attaché dans le plan à moyen terme pour 1992-1997 au redressement économique et au développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, partie intégrante du Programme 45;

2. Prend acte avec satisfaction de la création d'un groupe de personnalités de haut niveau chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire général en ce qui concerne le développement de l'Afrique, en particulier pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et demande que ce groupe continue de se réunir régulièrement sous la présidence du Secrétaire général et que ses recommandations soient communiquées aux Etats Membres;

3. Prie instamment tous les organes, organisations et programmes des Nations Unies d'intégrer dans leurs programmes les priorités du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et d'affecter des ressources additionnelles aux fins de leur mise en oeuvre;

4. Recommande que l'on aide les pays africains intéressés à surveiller les incidences des travaux entrepris dans le cadre de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et à s'assurer la participation des groupes communautaires, en particulier des femmes;

5. Demande de nouveau à la communauté internationale d'offrir aux pays africains l'appui qu'elle s'est engagée à leur fournir aux termes du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ces pays continuant pour leur part à s'acquitter activement des obligations et des responsabilités qui leur incombent en vertu du nouvel Ordre du jour;

6. Engage les organismes des Nations Unies et les organisations apparentées à renforcer l'appui technique et financier qu'ils offrent aux groupes économiques régionaux africains, notamment la Communauté économique africaine, de sorte que ces groupes puissent contribuer efficacement au processus de développement de l'économie africaine;

7. Décide qu'il faudrait améliorer notablement le cadre théorique, la conception et l'application des politiques d'ajustement structurel en Afrique, en veillant tout particulièrement à atténuer la pauvreté et à remédier aux graves incidences sociales qu'ont ces politiques, tout en mettant l'accent sur les investissements publics, la réforme fiscale, les entreprises publiques, le développement des exportations et l'administration publique;

8. Invite les organes préparatoires de toutes les futures conférences du système des Nations Unies à tenir compte, des besoins et des priorités spécifiques des pays africains tels qu'ils sont définis dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

9. Invite également le Secrétaire général à renforcer les moyens institutionnels dont dispose le Secrétariat pour sensibiliser l'opinion mondiale

aux mesures qui, tant au niveau international qu'à l'échelon de l'Afrique, devraient être prises d'urgence pour résoudre la crise économique du continent africain, à renforcer les capacités dont disposent le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés pour assurer le suivi, la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et, ce faisant, à offrir un cadre bien conçu qui permette au Conseil économique et social d'examiner, lors de son débat de haut niveau de 1995, la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, et à l'Assemblée générale de procéder en 1996 à un examen à mi-parcours de cette mise en oeuvre;

10. Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de travailler en étroite coordination et coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, aux fins notamment du suivi, de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

11. Décide de créer un fonds de diversification pour les produits de base africains au sein de la Banque africaine de développement pour une période initiale de trois ou quatre ans, doté de ressources initiales de 75 millions de dollars, pour aider à élaborer des projets et programmes de diversification des produits de base;

12. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, notamment l'Organisation de l'unité africaine, et les organes du système des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Afrique, d'organiser en 1994, au niveau de chacune des cinq sous-régions, des rencontres d'experts pour promouvoir la réalisation des objectifs prioritaires du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et définir les objectifs, les attributions et les modalités de fonctionnement du fonds de diversification pour les produits de base, et des conseils nationaux de diversification, afin de déterminer comment les mécanismes d'intermédiation financière peuvent faciliter la mobilisation locale des ressources dans toute l'Afrique;

13. Invite les Etats et les institutions financières commerciales multilatérales à contribuer à ce fonds de diversification afin qu'il puisse commencer à fonctionner en décembre 1994 au plus tard, et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un rapport sur la création effective du fonds;

14. Encourage les pays africains à créer, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport, des conseils de diversification comprenant des représentants du secteur public et du secteur privé;

15. Demande instamment à la communauté internationale d'accroître les flux de ressources financières vers l'Afrique, qui sont d'une importance cruciale pour relancer la croissance économique et le développement durable des pays africains, appuyer efficacement les réformes politiques et économiques actuellement entreprises par de nombreux pays africains et aider à atténuer les lourdes conséquences sociales de ces réformes;

16. Constata que l'accumulation dangereuse de la dette africaine exige notamment la réduction ou l'annulation de la dette et de son service, l'accroissement des flux de ressources financières, l'amélioration des termes de l'échange dans un système commercial international ouvert, la stabilité des taux de change internationaux et l'application de taux d'intérêt internationaux peu élevés et invite, dans ce contexte, la communauté internationale à considérer tous les types de dettes et toutes les catégories de pays débiteurs africains dans l'optique des paragraphes 23 à 28 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en particulier en convoquant une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

17. Demande instamment que les Etats qui n'ont pas encore atteint l'objectif fixé dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, à savoir consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, réalisent cet objectif au cours de la présente décennie et créent des conditions plus favorables, de sorte que les flux financiers à destination de l'Afrique atteignent un taux de croissance réelle de 4 % par an, comme prévu dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

18. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude en vue de recommander des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains; cette étude, qui serait soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques actuels d'intermédiation financière et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir;

19. Demande instamment aux pays africains de poursuivre leurs efforts visant à améliorer le climat de l'investissement et demande également aux pays donateurs d'appuyer ces efforts, notamment en fournissant une aide accrue aux fins du relèvement et du développement des infrastructures sociales et économiques;

20. Prie les gouvernements ainsi que les organismes, organisations et organes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures appropriées pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo et de lancer, au besoin, d'autres initiatives avec la participation des parties intéressées parmi les pays d'Afrique et la communauté internationale pour assurer efficacement le suivi des décisions de la Conférence;

21. Décide d'inscrire une question intitulée "Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90" à l'ordre du jour de sa cinquantième session.
